

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015

L'assemblée communale s'est réunie publiquement le jeudi 19 juin 2015, à 20 H 30, salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception de M. MANSART (pouvoir à M. LITAUDON), Mme LABORDE (à Mme BÉLOT).

Ont également pris part à la séance Mme GIANNINA, directeur général des services.

I – Propos liminaires

M. le Maire accueille l'assemblée et excuse différents conseillers ainsi que M. le Trésorier.

II - Élection du secrétaire et du secrétaire-adjoint

M. MANUEL et Mme GIANNINA sont respectivement élus à ces fonctions à l'unanimité.

III -Compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu et approuvé par tous les membres présents qui avaient pris part à la réunion du 2 avril 2015.

IV - Décisions prises par délégation

13 mesures ont été prises sous cette forme depuis la séance du 2 avril 2015. Il s'agit de :

- ★ distribution du trimestriel d'informations municipales « TRAIT d'UNION N° 4 » : contrat
- ★ distribution du trimestriel d'informations municipales « TRAIT d'UNION N° 5 » : contrat
- ★ sinistre Rond-point de Chazeuil ; société VEYRIERE : acceptation de l'indemnisation
- ★ marché de travaux – réhabilitation de la Salle des fêtes Max FAVALELLI : avenant n° 1 au lot n° 6 « menuiserie intérieure bois »
- ★ assurance dommages aux biens : avenant n°1
- ★ marché de travaux – réhabilitation de la Salle des fêtes Max FAVALELLI : avenant n°1 au lot n° 10 « électricité : courants forts et faibles »
- ★ marché de travaux – réhabilitation de la salle des fêtes Max FAVALELLI : avenant n°1 au lot n° 11 « plomberie, sanitaire, ventilation »
- ★ peinture des huisseries de l'École George SAND : attribution du marché
- ★ huisseries accessibilité : attribution du marché
- ★ hébergement – Site Internet de la Ville
- ★ logement de l'École des QUATRE VENTS rue Werner HEISENBERG : nouveau loyer
- ★ isolation Salle René FALLET : attribution du marché
- ★ requête auprès du Tribunal Administratif (M. CHOPART) : recours à un avocat

V – Acquisition du D.A. 277 à l'euro symbolique

M. le MAIRE propose de débattre sur les trois délibérations à l'ordre du jour dans le cadre de la fermeture du D.A. 277.

Il informe que le site sera libéré par la quasi-totalité des militaires le 31 août mais que la fermeture définitive interviendra le 31 décembre.

Il présente la position de la municipalité dont la volonté est l'acquisition du D.A. 277. Ainsi, cette solution permet aux Varennois de bénéficier de la propriété foncière du D.A. Cette propriété est l'histoire de VARNNES-sur-ALLIER, il est difficilement concevable qu'elle soit éparpillée au sein d'une structure intercommunale qui pourrait à plus ou moins long terme se voir étendue à 42 voire 60 communes.

La reprise et la redynamisation se feront dans le cadre d'une SPL (Société Publique Locale), car ni la commune, ni la communauté de communes VARNNES-FORTERRE ne sont en mesure de supporter seules l'ensemble des contraintes.

La SPL sera composée d'un capital de 300 000 € financé à 50 % par la commune et à 50 % par la communauté de communes VARNNES-FORTERRE. Des échanges sont en cours avec le conseil départemental afin d'étendre les collectivités actionnaires dans les proportions suivantes : 40 % commune (minorité de blocage), 40 % communauté de communes, 20 % conseil départemental afin de mutualiser les coûts. Quand la structure aura atteint l'équilibre, dans 3 ou 4 ans, il en découlera un retour équitable des résultats.

L'emprise du D.A. cédé à la commune peut être scindée en trois :

- Partie Vie (hébergement et restauration),
- Partie activités,

➤ Partie Cités de l'air (logements) avec hypothèse que la commune garde ces bâtiments pour du locatif.

Cette SPL pourra être assimilée à un budget annexe, ce qui permettra d'avoir le coût exact de la revitalisation du D.A.

Cette revitalisation a pour objectif d'apporter de l'emploi durable sur la commune afin que les demandeurs d'emploi trouvent du travail et que tout ceci génère une dynamique sur la revitalisation du parc locatif et permette des entrées de taxes foncières et d'habitation pour la commune.

Les SPL sont des sociétés de droit privé mais composées que de capitaux publics.

Le conseil d'administration sera composé de 12 ou 14 membres (soit + 2) si le Conseil départemental met des fonds dans la structure.

Les représentants de la Ville seront : Roger LITAUDON, Bernadette PÉRICHON, François ATHAYNE et Valérie LASSALLE et 2 sièges à attribuer sur tirage au sort ou vote à bulletins secrets.

Les représentants de la Communauté de communes seront les 4 vice-présidents et 2 sièges à attribuer par tirage au sort ou vote à bulletins secrets dans les conseillers communautaires non varennois et dans les communes non représentées au sein du Conseil d'administration.

Les statuts prévoient des jetons de présence mais M. le Maire souhaite préciser que les membres du Conseil d'administration ne seront pas rémunérés tant que la SPL n'aura pas atteint l'équilibre. Par contre, il sera demandé une grande assiduité et une grande implication aux membres du conseil d'administration au cours des premières années d'existence de la SPL.

La stratégie est de mettre en place et de permettre l'accueil d'un maximum d'entreprises en veillant aux incompatibilités. Une commission élargie Communauté de Communes et Ville et représentants SPL sera mise à contribution pour étudier les implantations.

M. le Maire ne souhaite pas à l'heure actuelle communiquer sur la liste des entreprises avec lesquelles la collectivité est en contact.

Il informe cependant que des aides sont attendues notamment le financement par l'État d'un chargé de mission pour une durée de 5 ans.

Le classement de VARENNES-sur-ALLIER et des environs en Zone de Revitalisation Défense (ZRD) a pour conséquence un certain nombre d'exonérations pour les entreprises ainsi qu'un subventionnement attendu à hauteur de 5 à 6 millions d'euros.

A ce jour, 20 projets sur différentes activités sont en bonne voie. Reste en suspens un problème de calendrier ; certaines entreprises souhaitent intégrer le site le 1^{er} septembre mais à cette date l'acte de cession ne sera pas signé et il y aura des travaux de remise à niveau à effectuer.

M. COURTADON demande la parole, il précise que la minorité ne fera pas de blocage, qu'ils seront favorables à l'acquisition du D.A. et à sa redynamisation. Il tient à alerter sur le coût de l'opération évalué à 20 millions et que même si l'État fait un gros effort et s'il a annoncé des « mesures exceptionnelles » en fait il n'y a rien de plus que pour les autres fermetures.

Ces travaux vont demander des efforts financiers importants pour la commune alors même que d'autres projets ne doivent pas être écartés comme par exemple l'aménagement du Centre-ville suite à la mise en service du contournement. M. COURTADON est positif mais il restera vigilant sur l'engagement de l'avenir de la commune.

Il souhaite également pouvoir avoir une participation au sein de la SPL et propose donc la candidature d'un membre de la minorité. Il est positif et espère que tout ira pour le mieux.

Il alerte également sur les DSP (Délégation de Service public) qui pourraient être mises en place. Attention au statut des fonctionnaires ; il ne souhaite pas que la nouvelle municipalité les « vende » au secteur privé.

Il réaffirme que la minorité aura un vote positif comme elle l'a toujours fait depuis le début du mandat sur des domaines où les objectifs étaient fixés.

M. le Maire reprend la parole et précise qu'il existe un contrat de site avec des fiches actions qui ont été validées, mais pour lesquelles il y a eu beaucoup trop d'intervenants générant des lenteurs et des lourdeurs.

Le financement global est estimé à 17 millions d'euros sur 5 ans avec divers partenaires : État, Conseil départemental, Région, Pays de Vichy et même l'Europe.

La volonté, par la création de la SPL est de limiter l'investissement de la commune à 150 000 € mais le but ultime est la réussite du projet et l'arrivée à l'équilibre de la SPL.

Les investissements ne seront faits que selon les réels besoins et suivant les recettes de location encaissées.

Pour ce qui est des effectifs, la commune sera très vigilante sur les transferts de personnels avec des mises à disposition évitant la perte du statut. Elle sera très attentive à ne pas précariser certains agents.

M. COURTADON souhaite avoir des renseignements sur le montant des taxes foncières qui reviendront à la charge de la Ville.

M. le Maire précise que l'État s'est engagé à une exonération de taxe foncière du propriétaire tant que les bâtiments ne sont pas en capacité d'être loués ou pas aux normes.

Le montant estimé de la taxe foncière est de 265 000 € environ.

M. COURTADON alerte sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui se reporte sur l'ensemble des citoyens de la commune. Cette taxe estimée à 140 000 € doit être regardée avec vigilance.

M. le Maire répond qu'il n'avait pas cette information mais qu'il veillera à ce qu'il n'y ait pas de conséquence sur les

Varennois.

Enfin, d'autres charges sont attendues telles que les assurances, le coût du gardiennage car il est impensable de laisser le site sans surveillance sachant que jusqu'au 31 décembre le ministère prend en charge le gardiennage.

À l'heure actuelle, la commune ne dispose pas de l'estimation des valeurs locatives mais l'idée est que les revenus locatifs payent les charges fixes.

Un budget prévisionnel de la SPL sera élaboré et le chargé de mission rendra compte toutes les semaines de ses activités auprès du Préfet et du Président de structure.

Ce dossier peut véritablement transformer la ville de VARENNES-sur-ALLIER.

M. le Maire redonne à nouveau les éléments concernant la SPL :

Le capital sera de 300 000 € ou de 375 000 € avec la participation du Conseil départemental et la ventilation sera la suivante :

300 000 €	150 000 € Ville
	150 000 € Communauté de Communes
375 000 €	150 000 € Ville
	150 000 € Communauté de Communes
	75 000 € Conseil départemental

Un engagement de financement de 75 000 € au moment de la signature des statuts de la SPL est souhaitable, il est à noter que cette participation sera prise sur l'autofinancement de la commune, certains travaux de l'exercice seront réalisés avec un recours supérieur à l'emprunt.

Après l'ensemble de ces échanges, M. le Maire appelle le Conseil Municipal à délibérer sur l'acquisition par la Ville du D.A. 277 à l'euro symbolique.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil accepte l'acquisition du DA 277.

M. le Maire est satisfait qu'il ait pu obtenir l'unanimité sur ce projet, ce qui apportera une force différente devant les services de l'État et pourra faciliter certaines démarches.

VI – Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) pour la redynamisation du DA 277

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil décide la constitution d'une SPL et procède à l'approbation des statuts de ladite société.

La société prendra le nom de SPL 277.

À bulletins secrets, le Conseil désigne à l'unanimité Mme AZEVEDO et Mme BÉLOT comme mandataires représentants complémentaires au Conseil d'Administration.

VII – Signature d'un contrat de concession au bénéfice de la SPL

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil approuve la signature d'un contrat de concession avec la SPL dans le cadre de la redynamisation du DA 277. Le périmètre est constitué de la base logistique et de la base Vie.

VIII – Election des délégués auprès des associations locales : complément n° 2

M. le Maire propose que la liste des délégués aux associations soit complétée compte tenu de l'évolution du tissu associatif et la création de différentes associations.

Ainsi, à l'unanimité, la liste est complétée de la manière suivante :

AVEC VOUS :	M. ATHAYNE
ASSOCIATION DES ÉCOLES VARENNOISES :	Mme CHATELAIN
ATELIERS PASSIONS PARTAGÉES :	Mme JALLET
LAULY BAR TEAM :	M. JOLY
RÉSEAU RAC :	Mme PARRET-BONMARTIN
VA-RUNNING SUR ALLIER :	M. MONIER
ASSOCIATION ZANZIB'ART :	Mme JALLET

M. ATHAYNE fait préciser que c'est bien M. LHOMME qui est délégué au COMITÉ d'ŒUVRES SOCIALES du PERSONNEL de la Ville de VARENNES-sur-ALLIER.

M. COURTADON précise que c'est tout de même embêtant que des associations ayant le même but se créent ; elles font parfois doublon. C'est souvent un problème de personnes et il faut se poser la question du subventionnement de ces associations.

M. le Maire précise qu'il s'agit de déléguer un conseiller auprès de ces associations et que, pour le moment, un subventionnement n'a pas été évoqué.

IX – Budget principal pour 2015 : D.M. n° 1

Sur proposition de Mme PÉRICHON, Maire-adjoint en charge des finances, et à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention du groupe minoritaire), le Conseil approuve la première décision modificative du budget principal de la commune pour l'année 2015.

Cette modification consiste essentiellement en des modifications techniques, sans changement pour l'économie générale du budget. Il s'agit de transferts de crédits pour immobilisation de certains investissements initialement prévus en fonctionnement et de l'inscription de travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de la salle Max FAVALELLI.

M. COURTADON précise que la minorité s'abstient tout comme elle l'avait fait lors du vote du budget.

X – Budget annexe de l'assainissement : DM n° 1

Sur proposition de Mme PÉRICHON, et à l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement qui consiste en l'inscription d'ouverture de régularisation pour la réintégration des études de la mise aux normes du rejet de la station d'épuration aux comptes de travaux.

XI – Bulletin municipal : facturation aux annonceurs : tarif 2015

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil approuve le maintien du tarif des annonceurs présents dans le Bulletin municipal, édition 2015, compte-tenu qu'il n'y a pour le moment pas de reprise économique et qu'il n'est pas judicieux de procéder à une augmentation.

XII – Allocations accordées par la Ville : complément n° 1

Sur proposition de M. le Maire, et à l'unanimité, le Conseil complète l'état des allocations votées en inscrivant une enveloppe complémentaire pour le reversement des droits de place au COMITÉ du CONCOURS AGRICOLE et au BASKET-CLUB VARENNOIS.

XIII – Subventions accordées par la Ville : complément n° 1

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil complète l'état des subventions votées en inscrivant une subvention exceptionnelle destinée au financement de l'équipement des membres de l'association VARENNES-CYCLO ; tenue ayant l'apposition du logo de la Ville sur l'épaule gauche.

XIV – Convention avec l'Office de Tourisme ; intervention d'un groupe folklorique Martiniquais auprès de l'accueil de loisirs

Sur proposition de M. le Maire, et à l'unanimité, le Conseil approuve la signature d'une convention avec l'Office de tourisme communautaire permettant la refacturation des repas servis dans le cadre d'une intervention d'un groupe folklorique Martiniquais auprès de l'accueil de loisirs.

XV – Prise de connaissance des résultats du premier marché et des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil confirme l'approbation de la convention constitutive au regard des éléments du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonnée par le SDE 03 et approuve l'adhésion des membres du groupement selon une liste à jour.

XVI – Demande de subvention complémentaire auprès de l'État (Salle Max FAVALELLI) : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Sur proposition de Mme PÉRICHON, et à l'unanimité, le Conseil sollicite auprès de l'État (DETR) une subvention participant au financement de travaux complémentaires dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Max FAVALELLI pour un montant de 3 078 €.

XVII - Lotissement « ÉTANG MARTEL » : compte-rendu d'activité du concessionnaire au 31/12/14

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil approuve le bilan actualisé au 31/12/14 ainsi que le compte-rendu d'activité de la SEAu en charge de la commercialisation du lotissement ÉTANG MARTEL.

XVIII – Travaux effectués par les services municipaux : limite de réalisation

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil approuve les décisions de principe qui consistent en la non prise en charge des travaux sollicités auprès des services techniques et permettant l'accès à des propriétés en zone NC et la réalisation de bateaux pavés. Seul un accord sur le busage d'accès en zone constructible est possible moyennant paiement des matières premières. M. COURTADON intervient et précise qu'il s'agit là d'équité entre les Varennois et que des tarifs d'intervention ont été votés.

XIX – Collecte des eaux usées : rapport annuel sur le prix et la qualité (2014)

Le Conseil prend acte du rapport du SIVOM Val d'Allier concernant la gestion du service de l'assainissement affermé.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la commission des travaux.

Mme MARTINANT intervient et demande si l'on connaît bien le réseau Varennois.

M. ALLAIN répond qu'une étude est en cours et que lorsque le schéma directeur sera approuvé, nous aurons la connaissance de la totalité des réseaux avec un calendrier de travaux à réaliser pour la mise en conformité de celui-ci et des priorités contraintes par les services de la police de l'eau.

M. COURTADON intervient en disant que le taux de pollution arrivant à la Step est trop faible et que tout le monde à bien à l'esprit que des travaux sont indispensables.

XX – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, année 2014

Le Conseil prend acte du rapport du SIVOM Val d'Allier concernant le prix et la qualité de l'eau potable ; compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2013.

XXI – Mise à disposition de l'accueil de loisirs d'un véhicule sans conducteur : convention avec la Société KEOLIS – année 2015

Sur proposition du Maire, comme chaque année, et à l'unanimité, le Conseil accepte la signature d'une convention de mise à disposition d'un bus par la Société KEOLIS pour la saison estivale de l'accueil de loisirs pour un montant de 2 250 € pour 3 300 km.

XXII – Approbation du PEDT (Projet Éducatif Du Territoire)

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil approuve le PEDT applicable à la commune de VARENNES-sur-ALLIER. En effet, M. le Maire explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la loi impose la rédaction d'un PEDT afin d'obtenir le financement du fonds d'amorçage qui devient à présent un fonds de soutien.

M. le Maire précise que ce document synthétise un grand nombre d'informations concernant le fonctionnement de la structure ; il est un plus pour les enfants qui auront un accès à des activités structurées même si sans avoir de cadre contraignant, la commune était déjà dans cette démarche.

XXIII – Accueil périscolaire et TAP : tarifs à compter de la rentrée 2015

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil approuve les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2015 : tarifs différenciés selon le niveau de revenus des parents. Ces tarifs permettront d'obtenir des financements complémentaires de la CAF.

XXIV – Contrat Enfance Jeunesse : partenariat avec la CAF 03 : renouvellement

Sur proposition du Maire, et à l'unanimité, le Conseil accepte le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la CAF de l'Allier.